

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensbergh. — Rien n'est changé à la rédaction.)

## ITALIE.

Ancône, 14 novembre. — On assure que la marine anglaise dans la Méditerranée devant recevoir des renforts considérables, le comte de Heyden en a pris occasion de demander à sir Malcolm des éclaircissemens à ce sujet, et que la réponse de l'amiral anglais a été des plus satisfaisantes. Il a répondu, à ce qu'on dit, que le nombre de ses vaisseaux ne serait pas augmenté, et que ceux qui arrivent étaient uniquement destinés à en relever d'autres qui devaient retourner en Angleterre.

(C. de N.)

## FRANCE.

Paris, le 25 novembre. — On lit dans le Journal de Rouen, 23 novembre :

« Au nom et par mission spéciale de son honorable collègue M. Duvergier de Hauranne, M. Marquis, membre de la chambre des députés, a signé l'acte de l'Association normande. »

« Le nombre des souscripteurs à l'Association normande, pour le refus de l'impôt illégal, augmente de jour en jour. Deux cents des premiers souscripteurs du Havre et des notabilités de l'arrondissement sont au nombre des souscripteurs. »

« Le Constitutionnel dit aujourd'hui qu'il a été définitivement arrêté entre les hautes puissances que la Grèce formerait un état entièrement indépendant et qu'elle serait gouvernée par un prince qui n'aurait pas le titre de roi. Il reste maintenant à régler les limites du nouvel état et à faire le choix du prince qui sera placé à la tête de son gouvernement. »

Cette nouvelle est évidemment inexacte. Les négociations n'ont pu avoir jusqu'ici d'autre base que le traité et les protocoles et l'on sait que la suzeraineté de la Porte sur la Grèce s'y trouve expressément mentionnée. Le consentement du divan serait donc toujours nécessaire pour arriver à former un état indépendant en Grèce. Peut-être agit-on par la Porte pour obtenir cet important résultat par l'abandon de quelques prétentions sur l'établissement des frontières? Mais rien n'est encore décidé à cet égard.

(Gazette de France.)

« Le tribunal correctionnel s'est occupé hier de la plainte en diffamation de M. Aguado, ex-banquier espagnol, contre MM. Ber, gérant du Journal de Commerce; Bailleul, gérant du Constitutionnel; et de Laurentie, gérant de la Quotidienne. M. Mauguin a conclu à ce que le tribunal déclare MM. Aguado, banquier; leur faire défense de diffamer à l'avenir, les condamner à l'amende de 500 exemplaires, et à l'insertion dans trois journaux du même jugement, au choix du demandeur; les condamner aux dépens de l'instance, et à tel dommage et intérêts qu'il plaira au tribunal d'arbitrer, M. Aguado se réservant d'en faire l'application aux pauvres. »

L'affaire est continuée à demain.

« L'Académie des sciences vient d'élire pour l'un de ses membres le général Roguier, en remplacement de M. le comte Daru. »

« La Gazette dément l'article du Journal des Débats d'hier, d'après lequel des régimens anglais des Iles-Ioniennes n'attendaient que le moment où ils seraient évacués pour aller occuper les positions qu'elles occupent encore en Morée, pour s'en emparer. »

« Autopsie de l'enfant bicéphale. — On a fait, ce matin, à l'amphithéâtre de l'hôpital de la Pitié, l'autopsie du corps de l'enfant bicéphale, en présence de membres d'une commission nommée par

l'Académie Royale de médecine, lesquels étaient MM. Ant. Dubois, Serres, Itard, Castel et Geoffroy Saint-Hilaire, auxquels s'étaient réunis les barons Cuvier et Portal, et les docteurs Duméril, Paul Dubois, Lisfranc et quelques autres médecins. Voici les détails les plus intéressans de cette autopsie vraiment curieuse.

« A l'inspection de la poitrine, on a trouvé les poumons sains et d'une conformation assez régulière. Le poumon droit de Ritta et le poumon gauche de Christina avaient évidemment été gênés dans leur développement, et ils étaient par conséquent plus grêles que les pairs, mais on ne remarquait dans ces organes aucune trace de fusion.

« Le péricarde ou l'enveloppe du cœur était unique, mais il renfermait deux cœurs tellement liés ensemble, que, pendant la vie, les mouvemens péristaltiques ont dû être simultanés et par conséquent confondus, ce qui explique pourquoi le stéthoscope n'a traduit que le son d'un seul organe circulatoire, et pourquoi quand la vie a cessé chez Ritta, Christina a dû perdre la sienne, les battemens du cœur de l'une étant enchaînés par l'immobilité de celui de l'autre.

« Les organes de la digestion étaient doubles jusqu'au cœcum, ce qui comprend l'estomac où se forme le chyme, le duodénum où se forme le chyle et les intestins grêles où l'absorption alimentaire a lieu. Depuis le cœcum jusqu'à l'anus il n'y avait qu'un seul conduit; or, comme les matières alimentaires ne contiennent presque plus de principes nutritifs quand elles sont parvenues au cœcum, il suit de là que par les organes digestifs, au moins, Ritta et Christina n'étaient pas dans des conditions où la vie leur fût impossible.

« Il y avait deux foies, mais ils étaient liés en un. L'organe utérin était également double. Mille autres circonstances de cette organisation complexe, très-bien analysée par M. Geoffroy-Saint-Hilaire, rendent l'étude de cet enfant bicéphale d'un intérêt majeur pour la science. Il serait trop long de les exposer ici. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'y revenir, lorsque le savant professeur du jardin du roi aura achevé le travail important qu'il prépare sur cette matière.

« Il est fort difficile de dire positivement à quelle maladie Ritta-Christina a succombé: l'autopsie n'a rien démontré de particulier à cet égard. Au reste, il n'est pas ainsi de la mort de la plupart des enfans en bas âge; les plus habiles pathologistes n'affirmeront pas avec certitude que telle circonstance l'a nécessairement entraînée. Chez le phénomène de Sanari, on a accusé l'accumulation des matières fécales, qui ont été trouvées en grande abondance dans le rectum et le colon, ce qui semblerait prouver que les forces productives de la défécation manquaient depuis quelque temps; mais la cause qui les avaient détruites ne résidait-elle pas uniquement dans Ritta, qui était déjà malade à son arrivée à Paris, et, dans ce cas, quelle a été sa maladie, quelle condition lui a manqué pour vivre, quels phénomènes auraient pu se développer, si ces deux têtes qui connaissaient déjà leurs parens, avaient poussé plus loin leur existence? Questions difficiles, mais sur lesquelles l'auteur de la Philosophie anatomique ne manquera pas de jeter un grand jour.

## PAYS-BAS.

LIEGE, LE 28 NOVEMBRE

Dans la séance de la seconde chambre du 26, il a été présenté un message royal, accompagnant un projet de loi, relatif à l'enseignement dans le royaume.

« Ensuite ont commencé les débats sur le rapport de la loi qui fixe la répartition de la somme totale de la contribution foncière pour l'an 1830; les membres qui ont porté la parole sur ce projet sont MM. Goelens, de Moor, G. G. Clifford, Angillis, Repelaer, Fabri-Longrée, Van Sytzama, de Stassart, van Alphen, Sarmont de Volsberghe; la continuation des débats a dû être reprise hier vendredi 27.

« Le nouveau projet de loi sur l'impôt personnel, présenté à la deuxième chambre le 29 octobre, vient d'être imprimé et distribué aux membres. L'impôt y est divisé en six bases comme dans la loi actuelle et comprend 56 articles. La loi actuelle se compose de 117.

« La 1<sup>re</sup> base (valeur locative), est la même que dans la loi actuelle;

« 2<sup>e</sup> Base (portes et fenêtres), l'impôt y est porté: dans les communes ayant une population de 10,000 âmes, à 35 cents; de 10,000 et au-dessus jusqu'à 25,000, à 40 cents; de 25,000 à 45,000, à 50 cents; de 45,000 et au-dessus, à 60 cents. On paie actuellement de ce chef, 40 cents, 50 cents, 60 cents, 80 cents et 1 fl. 10, selon la population;

« 3<sup>e</sup> Base (les foyers), l'impôt y est porté à 40 cents, 75 cents et 1 fl. 75 cents, comme dans la loi actuelle;

« 4<sup>e</sup> Base (le mobilier), la taxe y est fixée à 2 pour cent au lieu d'un pour cent qui se perçoit actuellement;

« 5<sup>e</sup> Base (les domestiques); le tarif est de 4 fl., 7 fl., ou de 3 fl. selon la classe à laquelle ils appartiennent, de même que cela existe aujourd'hui;

« 6<sup>e</sup> Base (les chevaux); l'impôt y est porté à 1 fl., 14 fl., 7 fl., 5 fl., selon les classes. D'après la loi en vigueur la taxe est de 5 fl., 7 fl., 20 et 40 fl. Ce projet de loi est accompagné d'un mémoire explicatif. (Journal de la Belgique.)

« M. Warnkoenig s'est élevé à sa leçon d'avant-hier, contre le monopole de l'enseignement, et a démontré, avec une grande force de logique, à ses auditeurs les funestes effets que ce monopole avait eu pour l'étude du droit. Ainsi, voilà les doctrines de MM. Van Gobbelschroy, Van Ewyk et Van Gheert répudiées par ceux même en qui le triumvirat avait mis son espoir. (J. de Louvain.)

« Il n'est guère permis de douter que la loi sur l'instruction publique n'ait été empirée de beaucoup. Il y a quinze jours ou trois semaines, il paraît qu'on en avait fait disparaître les certificats; ils y ont été ensuite remplacés, mais uniquement pour l'instruction inférieure, et seulement, à ce qu'on assurait, pour l'espace de dix ans. Aujourd'hui, on demande des certificats pour les trois degrés de l'instruction! (Courrier de la Meuse.)

« Hier, vers les deux heures après-midi, une grande partie d'une aile de la loge maçonnique, maintenant en construction à Verviers, s'est écroulée et a entraîné dans sa chute un ouvrier occupé à la démolir, ainsi qu'une bonne partie de l'écurie aux chevaux de la maréchaussée, dont l'habitation se trouve à côté de la nouvelle loge. On est parvenu à en retirer les chevaux sans grave accident; l'ouvrier n'a heureusement que quelques contusions peu dangereuses. (Journal de Verviers.)

« Par rescrit royal du 1<sup>er</sup> septembre, il est statué que les procès-verbaux de prestation de serment des surveillans aux dignes, et des gardes-ponts et écluses, qu'ils soient salariés par l'état, par les provinces, par les communes ou par les particuliers, ne seront sujets qu'au droit fixe de 2 fl. 40 cents.

— Le correspondant de La Haye du *Courier des Pays-Bas* annonce que M. van Maanen est aujourd'hui plus puissant que jamais et que bien loin d'émanciper l'instruction publique, le gouvernement doit proposer aux chambres d'en légaliser le monopole.

— A Binch, où l'on a adopté la pétition de Bruxelles, des membres de la régence, deux notaires, le juge de paix et plusieurs autres notables ont signé les premiers.

— Par un jugement assez étendu et motivé, le tribunal d'Ypres a rejeté la demande du *Catholique* en sursis de la cause en calomnie intentée à son éditeur par M. le bourgmestre de Wervieq.

— Le directeur de l'octroi d'Anvers, s'est suicidé hier par strangulation. On ignore si ce suicide est le résultat d'une aliénation mentale ou de toute autre cause.

— La *Gazette d'Etat* de Prusse publie l'article suivant, sous la rubrique *Frontière de la Turquie* :

« Un combat a été livré à l'improviste entre les troupes du général Geismar, et celles du pacha de Scutari. Le premier, chargé d'observer les mouvements du pacha, avait appris que celui-ci se proposait de se porter sur Andrinople, et il résolut en conséquence d'avancer de Wratza à Sophia. Le troisième jour il rencontra près d'Arnaut Kalesi, un corps albanais de 1700 hommes, qui s'étaient retranchés avec 3 canons. Un parlementaire expédié par le général Geismar, pour demander le libre passage, fut reçu à coups de fusil; ensuite les Albanais firent un mouvement qui eut pour résultat l'évacuation de leur position, et l'abandon de leur artillerie. Le général Geismar ne permit point à ses troupes de poursuivre l'ennemi dans sa fuite, et il lui accorda même la faculté d'emmenager son bagage. Le pacha de Scutari, informé de cet événement par les plénipotentiaires turcs, a donné de nouveau l'assurance de ses sentiments pacifiques, et a prié avec instances le général Geismar d'arrêter son mouvement, ce que celui-ci a fait, sur l'ordre du feld-maréchal Diebitsch, qui a de plus enjoint au général de renvoyer au pacha les 3 canons pris, et tout ce que les Turcs ont perdu. Au reste, ce combat a heureusement coûté très-peu de sang de part et d'autre, et la tranquillité est depuis complètement rétablie. »

— M. le baron van Zuylen van Nyevelt, ambassadeur des Pays-Bas près la Porte ottomane est arrivé le 23 de Constantinople à Paris.

#### CONFIANCE MINISTÉRIELLE.

Est-il vrai, comme l'annoncent les correspondances de La Haye, que le crédit de M. van Maanen dans le cabinet, loin d'être ébranlé, n'a jamais été plus influent? Est-il vrai que le pouvoir s'apprête à demander le budget aux chambres, sans offrir à l'opinion aucun des redressements, ni des améliorations qu'elle sollicite avec tant d'ardeur et d'accord?

Le gouvernement se croit donc bien sûr d'une majorité parlementaire; et sans doute il a compté et recompté ses voix. Mais la prévoyance ministérielle n'est-elle jamais en défaut? M. van Tets avait aussi apparemment compté ses votes approbatifs lors de la dernière session. Aussi avait-il assez cavalièrement traité les vœux émis en sections. On sait ce qu'il en advint.

Quand M. van Maanen voulut enchaîner légalement la presse, il avait peut-être fait aussi sa statistique parlementaire, établi, supputé ses chances de succès. Flétrie dans les sections, l'œuvre ministérielle n'a pas même vu le jour de la discussion publique. Ainsi était-il advenu du premier projet de code pénal.

Que la sécurité du ministère ne nous effraie donc pas trop. Il n'en est point, espérons-le, à son dernier mécompte.

L'opposition belge paraît très-disposée à refuser le budget si elle n'obtient au préalable un changement de système constaté par des actes décisifs. Or l'opposition belge ici, c'est toute la représentation du midi, moins trois ou quatre hommes politiquement déshonorés.

L'opposition hollandaise, qui s'est prononcée contre le premier budget de M. van Tets, trouvera-t-elle dans les prétendues concessions du ministre un motif de changer d'opinion? Ses griefs, il est vrai, semblent avoir été plus financiers que politiques. Mais ramené à cette seule règle d'appréciation, le nouveau

projet ne semble pas réservé à un meilleur sort que l'ancien.

Comment donc expliquer la sécurité qu'affecte le pouvoir?

Se flatterait-il qu'en criant à l'exagération, il s'est rallié des partisans.

Quoi, pendant douze ou treize ans, vous avez administré sans contrôle, pendant douze ou treize ans vous avez pu vous donner le mérite de cette spontanéité que vous revendiquez aujourd'hui avec colère. Point d'opposition parlementaire, nulle vie aux états provinciaux, nulle trace de pétition, nulle couleur dans les journaux. Quand on ne vous demandait rien, vous n'avez fait que de l'arbitraire; aujourd'hui qu'on vous demande de la légalité, vous criez à la faction.

Craignez, dites-vous, le parti prêtre.

Mais est-ce pour paralyser le parti prêtre que vous avez frappé le jury, que vous niez la responsabilité des ministres, que vous avez attenté à la liberté de langage, maintenu pendant quatorze années la presse sous le joug d'une odieuse loi d'exception, jeté dans les cachots des écrivains philosophes, altéré, par vos conflits, l'indépendance du pouvoir judiciaire, créé l'impôt par ordonnance, organisé le mutisme des bureaux, substitué, dans tant de branches diverses de l'administration, l'arbitraire à la loi? A vos frayeurs réelles ou simulées nous devons donc immoler toutes nos garanties, livrer la constitution, accepter le régime du bon plaisir! C'est compter sur trop de stupidité.

Quelle est donc cette philosophie étroite et passionnée qui veut régénérer par le despotisme, qui proscrie la vie politique comme un crime, qui pour suit de ses anathèmes tous les symptômes d'une réaction généreuse soulevée par le long mépris de notre dignité et de nos droits?

Quelles sont ces vues de civilisation qui nous dénie ce qui imprime ailleurs à la civilisation une marche constamment progressive? Est-ce la tutelle ou l'émancipation qui donne aux peuples force, moralité, dignité?

Espérons-le, pour l'honneur de la chambre, pour l'honneur de la nation, les clamours du pouvoir ne trouveront pas d'écho. On sait où l'on nous mène en criant gare au parti-prêtre. On sait aussi ce que dans le vocabulaire de certains personnages, la modération signifie. La modération pour eux, c'est l'abnégation civique, c'est une aveugle et silencieuse soumission, c'est l'humilité et la résignation devant la main qui frappe et spolie. Honteux d'avoir trop long-temps joué ce rôle, les Belges ont enfin relevé la tête. Ils savent ce que vaut cette spontanéité que le pouvoir revendique. Ils comprennent enfin que dans la vie politique, comme dans la vie morale, comme dans la vie industrielle, il n'y a profit que par labeur et persévérance. C'est à ce prix que la providence nous vend ses bienfaits. Ne croyons pas le pouvoir plus généreux que la providence.

#### DEUXIÈME LISTE

*Des signataires de la Pétition de Liège, pour le redressement des Grieffs nationaux.*

Le comte Max. de Renesse d'Elderen. — Bruno, professeur de musique. — J. S. Doudelet, vicaire de St.-Croix. — J. Grand Jean. — G. X. Jeanne. — D.-D. Ancion, fabricant d'armes. — Sérulier fils, professeur. — Louis Davivier, négt. — J. J. Syster-mans, fabricant. — Alex. de Coune, membre des États-Provinciaux. — Dieudonné Malherbe, négt. — J. J. Delarge, négt. — Receveur, négt. — X. J. L. Pirotte, négt. — F. J. Sérulier, instituteur. — Th. Beckers. — P. A. Fallerse. — Le chevalier Etienne d'Omalus. — J. E. Scius, négt. — C. V. Bataille. — H. Haebens, instituteur. — A. J. Piette, rentier. — Bertho, propriétaire. — P. Heyne, vicaire de Ste.-Véronique. — G. H. J. Jenicot, orfèvre. — Alex. Delaveux. — J. N. J. Stembert. — L. Stiennon, prêtre. — H. Brenls, prop. — G. Jamotte. — Basse-Closon. — P. J. Salkin. — E. P. J. Maquinay. — G. Vanorle, pharm. — Ch. Frankinet, doct. en méd. — G. Malherbe. — G. Deveux, négt. — DDné. Degrady, M<sup>d</sup>. tanneur. — Jean Libert. — N. Joassart, M<sup>d</sup>. tanneur. — F. N. Joassart-Libert. — Th. Broca, marchand tanneur. — A. C. F. Detrooz. — H. Van der Meer, médecin. — Jh. Jamme, négociant. — Alex. Malherbe. — Ziane-Ernst, tan. — F. Truillet, négt. — J. B. J. Grumelier. — Bourdin, négt. —

Z. Henrard, étudiant. — M. L. J. Quoilin, docteur en médecine. — Laurent A. J. Rodberg, négociant. — H. B. Bouhon. — H. Laphaye. — Jacques F. Laphaye, marchand tanneur. — F. Laphaye, avocat. — Henri F. Jamolet. — J. Gavarry. — H. G. Dossin. — Ph. Lassau. — Riga, chirurgien. — E. V. Peurette, brasseur. — L. Devigne. — Massart-Lambinon, négociant. — J. Dartois, négociant. — Isid. Claessens, fabricant. — Leroy, négociant. — J. B. Rougeolle, négociant. — L. N. Leroy-Stru, négociant. — Thiessenne Coune, négociant. — Jos. Brahy-Rubens, négociant. — J. P. Albert, négt. — P. A. Pholien, négociant. — L. Brassinne, négt. — J. Lamaye, boulanger. — M. Rocour, négt. — G. Schweitzer-Baudrihave, brasseur. — Ant. Beau-jean, négociant. — P. Simonis. — DD. Wilmoite. — L'épouse L. Billy. — J. Renson. — J. H. Hoka. — J. Hogge. — W. Malherbe, tanneur. — H. Chefnay. — Lartée. — Prevot, négociant. — J. Peurette. — L. D. Collard. — Ravenel-Delabrassine, imp.-lib. — J. J. Dolne, fabr. — Joseph Cox, fabr. — L. Re-quité, fond. — F. Spineux, mécan. — P. J. Xhaulair. — Ph.-Jos. Simonis. — J. Heptia. — H. G. Richelle, horloger. — Aug. de Bassompierre. — J. Lochet, négt. — Malherbe-Rubens. — Gilles Malherbe. — G. F. Malherbe, tanneur. — J. Fick. — Hubert. — Hoek Gaillard, négt. — Lowet, marchand tanneur. — J. J. Hoek. — J. B. Castellant, négt. — S. J. G. Beckers, négt. — J. J. Marck dit Baibly. — J. N. Carmanne, négt. — L. J. Sarolay, maître menuisier. — J. L. Lamarche. — L. Depaquier, teinturier. — N. Paulus, rentier. — J. Ronday, marchand de bois. — J. N. Meunier, teinturier. — L. Falissés. — H. Burton, marchand de laine. — J. T. Meunier, négt. — J. N. Stassart. — Lecharlier, négt. — H. Hahn, négt. — Barthelemi Francotte, négt. — M. Berryer, père, bijoutier. — Gerard Etienne. — J. H. G. Mac-cors, négt. — J. Willem. — Watrin-Dardespine, négt. — J. B. Nassette, négt. — J. J. Duchenne. — F. Gilman. — L. Coppé. — J. J. Tilkin. — L. Decortis. — Courtin-Mabou. — N. Thomas. — A. G. J. Osteane, négociant. — L. Etienne. — J. Ernts. — Frédéric de Sauvage, négt. — F. Masson, négt. — Da-Hardy, père, avoc. — L. C. van Zuylen, négt. — Da-Belve, avoc. — P. D. Musch, négt. — Fontaine-Fanuclle. — D. D. Vrancken, prof. — Desmet. — Fas-sin Billon, négt. — Gilkinet Lepage. — Geoffroy, fabricant. — Nossent, propriétaire. — Lhoest. — N. Pitteurs, avoc. — Paul Devaux, avoc. — P. H. J. Davivier. — J. J. G. Genard. — Noppus-Dubois. — F. M. Élias, propriétaire. — J. J. Was-seige, négt. — G. Rogier, avoc. — Maréchal, étu-diant. — M. Cornelis, étud. — Ch. Janne, étud. — H. J. Misson, étud. — G. Fonarge. — Lebeau-Ouwerx, avoc. — A. Detrooz, négt. — L. Begon, assesseur de la commune de Ilamoir. — F. Lamotte. — H. L. Gibron, négt. — F. J. Werstegen, prêtre. — J. C. Debrun, négt. — J. F. A. Gerard, propriétaire. — J. J. S. Van Hex, curé de Ste.-Véronique. — M. Coune, vicaire de Ste.-Walburge. — Royer, docteur méd. — L'abbé C. Philips. — M. Raick, fab. — Lucion, plombier. — F. Idatte. — Lignac. — Jh. Léonard, négociant. — Florent Martial, négociant. — J. Malherbe-Schermbacher, négociant. — F. Malherbe. — J. Thuillier

Demain, la pétition de Liège restera déposée au bureau du *Politique*, depuis neuf heures du matin jusqu'à une heure.

L'on vient de nous remettre la pétition de Pelit-Rechain et celle de Warnant et Dreye, province de Liège; les noms du curé et du vicaire figurent sur la première qui comprend 64 signatures, et dans la seconde, un ecclésiastique, le bourgmestre, des assesseurs, des conseillers, et les signatures de 65 autres habitants.

*De Rossini — l'Italiana; il Barbieri — Jugement de Garat et de Berton. — Operas de Rossini.*

Les divers jugemens portés sur Rossini, depuis que ses ouvrages commencèrent à être représentés en France, donneraient matière à de singuliers rapprochemens. L'homme qui bientôt allait étendre sa domination sur le monde entier, et qui depuis plusieurs années, sans qu'on s'en doutât à Paris, tant on s'y occupait des arts, charmait par ses compositions l'Italie, l'Allemagne, l'Espagne, d'obtenir même les égard que nous accordons aux auteurs des plus méprisables productions musicales. Ce n'est pas, comme on se l'imagine, le *Barbier* qui fut joué en premier lieu devant un public français. Déjà, en 1816, sous la direction

Mme. Catalani, l'italiana in Algeri avait été représentée par une fort bonne troupe, puisqu'on y distinguait Garcia, Barilli, etc.; mais la salle était presque vide, tandis que le lendemain, un opéra du signor Puccini attirait la foule!! Ce premier essai n'excita pas seulement le dédain, les personnes qui eurent assez de goût (et le nombre en était bien petit) pour reconnaître un talent prodigieux à l'auteur de l'italiana in Algeri, furent réputées extravagantes: on les traitait au doigt. En effet, leur tort était immense, elles avaient rais n'avant la masse, ou plutôt avant les journaux. Il Barbieri succéda à l'italiana, mais ce fut à trois ans d'intervalle. Le Barbieri fut annoncé sur l'affiche, et le nom du compositeur parut aussi nouveau que s'il n'eût jamais été prononcé; au moment de la représentation chacun se demandait: quel est donc ce Rossini? et l'on ne se souvenait pas même que, précédemment, on avait entendu une de ses délicieuses compositions. A peine le premier acte était achevé, tout l'aropage, composé des habitués du balcon et de l'orchestre, se rendit en masse au foyer. Entre ces juges souverains, parmi ces gens d'ordinaire si tranchants, si prompts à décider, personne n'osait avoir l'initiative d'une opinion, et surtout d'une opinion favorable à Rossini.

On s'interrogeait du regard avec anxiété; depuis vingt minutes régnait le plus profond silence; enfin Garat parait; on l'entend: mille questions viennent l'assaillir à la fois: que va-t-il dire? Il étend les bras, et les mains ballantes, dans une attitude équivoque, en homme habile à éluder, il laisse échapper à deux reprises, cette exclamation plus équivoque encore: Ah!... Et plus indécis qu'auparavant les vénérables de l'aropage rentrent dans la salle, dépités de ce que leur oracle les réduit à la dure nécessité de juger par eux-mêmes.

Les outrages du mauvais goût et de l'ignorance furent aussi prodigieuses à la Gazzza, l'Otello, à Tancredi. La tactique des détracteurs consistait principalement à exalter l'opéra dont on n'avait pu empêcher le succès, et à ravaler celui dont le succès était encore à faire. Ainsi tous les triomphes de Rossini devaient être contestés un à un...

Messieurs les professeurs du Conservatoire ne furent pas heureux non plus dans leur manière d'apprécier la musique de Rossini. L'un d'eux, et c'était l'aigle de la troupe, le savant M. Berton, écrivit *ex-professo*, 263 pages pour démontrer que le compositeur italien n'était qu'un charlatan, que ses œuvres n'avaient pas le sens commun, et que dans ses partitions, il n'y avait pas un seul trait de clarinette comparable à celui de Montano!!!

Les compositions de Rossini étaient déjà, dans le monde entier, l'objet d'une égale admiration, que le Conservatoire de Paris en était encore à lui reconnaître du génie; et l'Opéra allait expirer d'inanition qu'il ne songeait pas à implorer l'appui et le patronage de l'auteur de Tancredi. Ce ne fut qu'au comble de la détresse, que pour ne pas être réduite à fermer le premier théâtre lyrique, une administration à la fois aveugle et caduque se résigna à l'innovation. Le Siège de Corinthe lui fut imposé par la nécessité. On l'admit à regret; on le jeta enfin. Il n'est pas superflu de remarquer que les hommes de Rossini durent être représentés pendant dix ans au théâtre italien, pour qu'on arrivât à reconnaître qu'il était de force à composer un opéra français.

Voici la liste de tous les ouvrages de Rossini avec la date de leur 1<sup>re</sup> représentation.

Ce fut en 1810 qu'il fit représenter à Venise son premier opéra qui avait pour titre

1811, à Bologne,	<i>Cambiale di Matrimonio.</i>
1812, à Rome,	<i>L'Equivoce stravagante.</i>
1812, à Venise,	<i>Demetrio et Polybio.</i>
1812, à Ferrare,	<i>L'Ingannato felice.</i>
1812, à Venise,	<i>Ciro in Babilonia.</i>
1812, à Milan,	<i>Scala di Seta.</i>
1812, à Venise,	<i>Pietra del Paragone.</i>
1813, à Venise,	<i>L'Occasione fa il ladro.</i>
1813, id.	<i>Il Fidio per azzardo.</i>
1814, id.	<i>Tancredi.</i>
1814, à Milan,	<i>L'italiana in Algeri.</i>
1815, id.	<i>Aureliano in Palmira.</i>
1815, à Naples,	<i>Il Turco in Italia.</i>
1816, à Venise,	<i>Elisabetta.</i>
1816, à Rome,	<i>Sigismond.</i>
1817, id.	<i>Torvaldo e Dorlis ka.</i>
1817, à Naples,	<i>Il Barbieri di Siviglia.</i>
1817, id.	<i>La gazzaetta.</i>
1817, à Rome,	<i>Otello.</i>
1818, à Milan,	<i>Conerentola.</i>
1818, à Naples,	<i>La Gazzza Ladra.</i>
1818, à Rome,	<i>Armida.</i>
1819, à Naples,	<i>Adelaide di Borgogna.</i>
1819, id.	<i>Mosè.</i>
1819, id.	<i>Riccardo e Zoraida.</i>
1820, à Venise,	<i>Ermione.</i>
1820, à Naples,	<i>Eduardo e Cristina.</i>
1821, à Milan,	<i>La donna del Lago.</i>
1821, à Naples,	<i>Bianca e Faliero.</i>
1822, à Rome,	<i>Maometto II.</i>
1823, à Naples,	<i>Matilde di Sabran.</i>
1823, à Venise,	<i>Zelmira.</i>
1826, à Paris,	<i>Semiramide.</i>
1827, à Paris,	<i>Il Viaggio a Reims.</i>
1828, à Paris,	<i>Le Siège de Corinthe.</i>
1829, à Paris,	<i>Moïse.</i>
1829, à Paris,	<i>Le Comte Ory.</i>
1829, à Paris,	<i>Guillaume Tell.</i>

En tout, trente-huit ouvrages, auxquels il faut ajouter un grand nombre de cantates, et une grande messe de jubilé exécutée seulement à Naples, par les premiers chanteurs de l'Italie. Une circonstance qu'il importe de faire remarquer, c'est que, sur neuf années d'études, Rossini en a consacré deux à la composition, et sept à la vocalisation. Non seulement Rossini est le plus grand chanteur que l'on ait jamais vu, mais encore il joue de tous les instrumens.

(Revue de Paris, tome 5, à la librairie L. Mahoux.)

**TAXE DU PAIN A LIEGE, du 28 novembre.**

Pour la ville.

Pain de seigle,	46 c. 1/2.
Pain de ménage,	28 c. 0/0.
Pain blanc,	37 c. 1/2. au lieu de 38 0/0.

Pour les faubourgs.

Pain de seigle,	45 c. 0/0.
Pain de ménage,	24 c. 0/0.
Pain blanc,	33 c. 1/2. au lieu de 34 0/0.

**ETAT CIVIL DE LIEGE du 27 novembre.**

**Naissances :** 3 garçons, 3 filles.

**Décès :** 4 garç., 2 filles, 1 homme, 2 femmes, savoir : Nicolas Lardinois, âgé de 65 ans, charon, rue derrière Ste-Catherine, veuf de Catherine Heuse, et époux de Marie Catherine Debeur. — Anne Charlier, âgée de 69 ans, rue Grande-Bèche, veuve d'André Thibout. — Marie Thérèse Herman, âgée de 63 ans, rue des Récolets, épouse de Henri Warlé.

L'inspecteur de police soussigné, déclare avoir accompagné la dame Gelée, domiciliée en Pierreuse, à la Halle aux viandes pour savoir de la fille Cleinge, revendeuse de viande à ladite Halle, s'il était vrai que ladite dame Gelée avait tenté de lui soustraire un morceau de viande; elle déclara en présence de M. Simonis, inspecteur de la Halle, qu'elle ne savait pas ce qu'on voulait dire, et qu'il n'avait jamais été question de cela, dont la dame Gelée était précédemment soupçonnée.

Je déclare en outre que ladite dame Gelée jouit d'une bonne réputation, ainsi que toute sa famille.

Liege, le 27 novembre 1829. L. NELIS, inspecteur de police.

Je déclare le présent vrai,

M. CLEINGE.

**SPECTACLE.** — Aujourd'hui dimanche, 29 novembre, la 3<sup>me</sup> représentation du *Hussard de Felsheim*, opéra-vaudeville en 3 actes à spectacle; précédé de la *Forêt de Sénart*, opéra en 3 actes. On commencera à 5 1/2 heures.

**ANNONCES ET AVIS DIVERS.**

**PROGRAMME du GRAND CONCERT vocal et instrumental, qui sera donné mercredi 2 décembre prochain, à la salle de la Société d'Emulation, par J.-J. MASSET, élève de M. Habeneck, à l'École Royale de musique de Paris.**

- PREMIERE PARTIE.**
- 1<sup>o</sup> Ouverture de *Sémiramis*, de Rossini.
  - 2<sup>o</sup> Duo du Comte Ory, chanté par Mde. Sallard et M. Dumas.
  - 3<sup>o</sup> Concerto de Viotti, exécuté par M. Masset.
  - 4<sup>o</sup> Air varié pour la flûte, exécuté par M...
  - 5<sup>o</sup> Chansonnette de M. Masset, chantée par M. Dumas.
  - 6<sup>o</sup> Air autrichiens, pour le violoncelle, exécutés par M. Boissaux, élève de M. Norblin, à l'école royale de Paris.

- DEUXIEME PARTIE.**
- 1<sup>o</sup> Ouverture de *Pirro*, de Paer.
  - 2<sup>o</sup> Grand air des Deux Nuits, chanté par M. Dumas.
  - 3<sup>o</sup> Air varié pour le violon, composé et exécuté par M. Masset.
  - 4<sup>o</sup> Grand air, chanté par Mde. Sallard.
  - 5<sup>o</sup> Air varié de Merck, exécuté par M. Boissaux.
  - 6<sup>o</sup> Air belge, varié et exécuté par M. Masset.
- On commencera à 6 heures précises. 40

Dimanche et lundi, on JETTERA une ROUE de DINDONS chez DEBEUR, faubourg St-Gilles. 486

Dimanche on JETTERA une ROUE de DINDONS chez PIRNAY, faubourg d'Amersœur. 373

Lundi prochain 30 novembre, M. le baron de YAY physicien, secondé de son épouse, donnera chez M. CASTAGNE rue Souverain-Pont, n<sup>o</sup> 317, une dernière représentation de son Spectacle MAGIQUE, il ne négligera rien pour rendre cette soirée une des plus brillantes de ce genre. — Le prix d'entrée est de 50 cents.

MM. les souscripteurs et autres pourront prendre leurs billets chez M. CASTAGNE jusqu'à lundi à midi. 46

**GILLON NOSENT**, rue Pont-d'Ile, n<sup>o</sup> 32, vient de recevoir de Paris un CHOIX de NOUVEAUTES en étoffes riches, tout ce qui se fait de beau en ce moment; popelines riches en laine et soie et glacée soie de tous genres, gros de Naples brochés, lattés, glacés et unis, couleurs nouvelles, gros des Indes, dauphines, taffetas, florences de tous prix etc. Il tient de même MERINOS français brochés, imprimés et unis, mérinos de Saxe et anglais, étoffes nouvelles pour gilets, cravattes et rubans nouveaux de tous genres, cols à la grecque, foulards et sautoirs de tous goûts, et une infinité de nouveautés dont le détail serait trop long.

**VENTE DE TAILLIS.**

Le 8 décembre 1829, à 10 heures du matin, le propriétaire des BOIS de Saint-Paul et Mimont, situés commune de BEN, fera VENDRE en hausses publiques chez le sieur Maximilien LANDRIN à Gives, 27 bonniers de taillis, âgé de 18 à 20 ans, essence de chêne croissant dans les bois susdits, situés près du rivage de la Meuse, rive droite.

A crédit et sous la direction du notaire LOUMAYE. 74

On demande une SERVANTE munie de bons certificats. — S'adresser rue des Carmes, n<sup>o</sup> 296. 541

Josephine XHENEMONT, rue de la Régence, vient de RECEVOIR un très-bel ASSORTIMENT de MERINOS mérinés pour meubles, qu'elle VEND depuis 53 cents jusqu'à 62. On trouve chez elle un choix superbe de mérinos de tous genres, un assortiment complet de TOILES de Brabant, de Courtray et de Silésie, ainsi qu'un grand nombre d'autres articles à des prix extrêmement bas, tels que :

RATINES depuis 4 fl. 48 jusqu'à 4-82.  
DRAPS de ZÉPHIRS à 2 fls. 72.  
PÉRUVIENNES depuis 2-97 jusqu'à 3-30.  
SCHALS à franges, 1<sup>re</sup> qualité, à 3-20.  
FLANELLES de santé; depuis 35 cents jusqu'à 1-05.  
ECHARPES depuis 25 cents jusqu'à 1-60.  
MOUCHOIRS de POCHE en toile, la douzaine depuis 2-83 jusqu'à 9-52.  
ESSUYE-MAINS en serviettes, l'aune depuis 38 cents jusqu'à 44.  
BAS noirs fins, depuis 1 fl. 41 jusqu'à 1-89.  
GILETS en casimirs imprimés, à 2 fls. 72.  
GRAVATTES en soie noire, depuis 1-53 jusqu'à 3-53.  
Le tout du goût le plus nouveau, et tirés des meilleures sources. 67

M<sup>o</sup> REMONT-CLEPERS, a l'honneur d'annoncer qu'elle vient de recevoir de Paris, un superbe ASSORTIMENT de chapeaux, capottes, bérêts, cornettes, chennettes, etc. Les modes étant beaucoup plus décidées depuis quelques jours, elle ose se flatter que son choix, qui est des plus récents, ne laissera rien à désirer aux personnes qui lui feront l'honneur de visiter son magasin. — Elle a également reçu des maisons les plus avantageusement connues, fichus, écharpes, voiles, étoffes nouvelles pour robes, gros de napes, marcelines, satins rayés et unis, fleurs, plumes coiffures; et tous les articles de nouveautés pour la saison d'hiver. — Le tout à des prix très avantageux. 982

Magasin de meubles d'acajou et autres, rue Haute Savenière, n<sup>o</sup> 852.

MONSEUR, md. tapissier, a l'honneur d'annoncer son retour de Paris, d'où il a rapporté les modèles de ce qu'il y a de plus nouveau, et de plus distingué en ameublement: velours d'Utrecht pour canapés, chaises etc., étoffes pour rideaux, draperies et hausses mousselines unies, à carreaux, à lignes, idem brodées à très-riches dessins: percales, calicos, schertings, jacanats blancs et de couleurs.

Ses MAGASINS sont constamment assortis en meubles de luxe, de fantaisie et autres, et en tout ce qui concerne la literie; courte pointes en piqué, à nœuds, en molton, couvertures en laine, coutils, toiles à matelas, crins, plumes et laines.

Il a aussi un très-bel assortiment de tapis de pieds et de tables, damasés et autres genres. 26

Le 14 août 1829, la nommée Claire George, fille de l'ancien postillon de Cour, Nicolas George, née à Liège, où près de Liège, est morte intestat dans la ville d'Aschaffembourg. Les parents inconnus qui croient avoir des prétentions à cet héritage peu considérable, sont engagés à se présenter en personne ou par fondé de pouvoirs, mercredi, 3 février 1830, devant le tribunal urbain de la ville susdite. Aschaffembourg, le 6 novembre 1829.

**ANNONCES DE LIBRAIRIE.**

La première livraison du *Cours de Droit Français*, suivant le code civil, par M. Duranton, 3<sup>e</sup> édition, mise en rapport avec la législation des Pays-Bas, a paru hier à la librairie de L. MAHOUX, P.-J. COLLARDIN, J. DESOER, H. DESSAIN, GUILMARD et Cie, etc.

L'ouvrage aura 9 ou 10 volumes.

Prix de la livraison un florin 25 cents. 65

**SOUS PRESSE**

Pour paraître chez X. RENAUDIÈRE, fils aîné, éditeur libraire, rue Ste-Anne, à Bruxelles.

Reverendissimi D. PETRI GOVARTS, J.-N.D. et vicari apostolici Buseo ducensis opuscula adversus J. B. ESPENII doctrinam de *Placito Regio* quoad Bullas dogmaticas; aliaque monumenta, huc spectantia, partim ante hac inédita.

Cet ouvrage inédit sera publié en latin et revu par un ecclésiastique: il contiendra 1<sup>o</sup> GOVARTII MOTIVUM JURIS DE PLACITO REGIO; 2<sup>o</sup> UNE DISSERTATION INÉDITE DE GOVARTS servant de réponse aux ouvrages de VAN ESPEN sur le PLACET; 3<sup>o</sup> DIFFÉRENTES PIÈCES RELATIVES AU PLACET.

Le tout sera réuni EN UN VOLUME in-12; LES TROIS CENTS premiers souscripteurs recevront leur exemplaire en GRAND PAPIER VELIN sans augmentation de prix.

On SOUSCRIT chez tous les principaux LIBRAIRES du royaume. 68

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE DE V<sup>o</sup> LEFEBVRE-RENARD, à Maastricht.

**SOUS PRESSE :**

**EXAMEN DES DOCTRINES MÉDICALES ET DES SYSTÈMES DE NOSOLOGIE**, précédé des propositions renfermant la substance de la médecine physiologique, par le docteur F.-J.-V. BROUSSAIS, 4 gros vol. in-8<sup>o</sup>, à fl. 4-90 chaque (7 fls. 60 l'ouvrage complet). Cette réimpression se fait d'après la dernière édition que l'auteur vient de publier et qui coûte 28 frs. Le premier volume paraîtra incessamment. — L'ouvrage sera imprimé avec des caractères neufs et sur beau papier. 69

Au MAGASIN Place-Verte, n° 780, sont arrivés les assortimens de lainages de France: tels que bas et chaussettes de toute qualité et grandeur, gilets, jupons, calçons, camisoles et robes d'enfants, en laine, en flanelle et en cachemirs, bonnets grecs, écharpes et nouveaux fichus en laine. Il y a les mêmes articles en tricoté. Bas de soie noirs et blancs, bas fil d'Ecosse, grand choix de bas de coton à jours ainsi qu'unis, gros de Naples et Florence noir, foulards des Indes et autres, cravattes de soie noire et de fantaisie, idem Indiennes, batistes, barèges et autres, fichus en tous genres, crêpe de Chine, indigène, cotonnettes, madras et mouchoirs de poches, toiles, et les plus beaux linges de table damassé etc., etc. Au plus grand choix et à des prix très-avantageux. 883

**A VENDRE** une belle PROPRIÉTÉ enclos de murs de trois bonniers environ de surface avec bâtiment d'habitation et autre, jardin, légumier, d'un grand rapport et prairie arborée des meilleurs fruits, les murs sont garnis d'espallier, l'eau y est abondante ayant plusieurs puits.

Cette PROPRIÉTÉ située au Quai d'Avroy, rue Jonkeu, n° 081, à Liège, offre de très-grands avantages pour l'établissement d'une fabrique quelconque, par sa proximité de la Meuse, pour le transport des matières premières et l'économie de ses produits et par son isolement de toute habitations particulière, qui permet d'y établir sans danger des machines à vapeur. L'acquéreur aura des facilités pour le paiement. S'adresser pour connaître les conditions au notaire PAQUE, à M. C. J. JONNIAUX, négociant, derrière St-Denis, ou au n° susdit. 48

La V<sup>e</sup> CHARLES, née Deneumoulin, place Saint-Denis, n° 743, a REÇU BOUGIES transparentes, CHANDELLES de Brabant, HUILE épurée, de même qu'une forte partie de FROMAGES d'HOLLANDE, le tout de première qualité.

485 La V<sup>e</sup> CHARLES, née Deneumoulin, place St-Denis, n° 743, a reçu un grand assortiment de TOILES de BRABANT de toutes largeurs, ainsi que toiles superfine d'Hollande de 3/4 et 4/3, idem de Courtrai, d'Allemagne, etc.; batiste de France et d'Ecosse, mouchoirs idem, cravattes jaconat, linges de table, services damassés, nappes à thé, blanche et en écar, toile bleue pour sarrau; lin de Flandre de toutes qualités, le tout à des prix très-modérés.

A LOUER une MAISON sise rue Fond St.-Servais, n° 145 S'adresser au n° 144, même rue. 500

A VENDRE une grande quantité d'ARBRES FRUITIERS de différentes espèces, à un prix très-avantageux. S'adresser au Couvent des Anglais, place Sainte-Claire, n° 131 bis, à Liège. 58

\*\* Mercredi prochain, à dix heures précises du matin, Jean-Baptiste LARDINOIS VENDRA, par extraordinaire, rue derrière le Palais, n° 74: — Voiture char-à-banc, garde-robes, commodes, secrétaires, armoires, bois de lits, quatre matelats, ustensiles de cuisine et de boutique; glaces, miroirs, beaux fusils de chasse, pistolets, habillemens de deux sexes, linges de corps et de table, tableaux, gravures; etc. 64

On désire replacer à moitié prix le Courrier des Pays-Bas. S'adresser au bureau de cette feuille. 940

f) La commission des hospices civils de Liège, mettra en ADJUDICATION aux jours et heures ci-après, les FOURNITURES suivantes:

Le mardi, 4<sup>e</sup> décembre prochain, à 9 heures précises du matin, celle de Pommes de terre.

Le mercredi, 2 dito, à la même heure, celles du Vin, Vinaigre, Savon et Huile

Le jeudi, 3 dito, à 2 heures de relevée, celles de la Bière et de la Viande.

La jeune bière devra avoir au moins 7/4 degrés de baumé, celle dite de saison ne sera pas adjugée.

Les cahiers des charges sont à voir tous les jours, de neuf heures à midi, au bureau du secrétariat de la commission.

Les concurrents devront mentionner dans leurs soumissions, en avoir pris lecture.

On fait remarquer que, non-seulement les brasseurs, mais encore d'autres personnes n'exerçant pas cette profession, peuvent entreprendre la fourniture de la bière, attendu que l'usine établie à l'hôpital de Bavière maintenant en activité, sera mise avec toutes les ustensiles qui s'y trouvent, à la disposition de l'entrepreneur.

A VENDRE une grande et belle MAISON de commerce, sise rue Souverain-Pont, n° 347, enseignée du Café de l'Amitié; on peut aussi reprendre le fond, avec facilité pour le paiement. S'y adresser. 903

677 Lundi prochain, 30 courant, vers les trois heures de relevée, on VENDRA chez P. H. J. DUVIVIER, rue Velbruck, une quantité de robes en soie et autres soieries, plusieurs tapis de pieds, des assortimens de pincettes anglaises, meubles et effets. Argent comptant.

A VENDRE chez le même, un très-bon VIOLONCELLE avec deux archets dont un de Tourle, de Paris.

Le vendredi 11 décembre 1829, à 2 heures de relevée, il sera VENDU publiquement, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège:

1<sup>o</sup> Une belle et grande MAISON, sise à Liège, sur la Batte, n° 1483.

2<sup>o</sup> Et une autre, rue sur les Foulons, n° 4064. S'adresser audit notaire, dépositaire des titres de propriété.

### CALLIGRAPHIE.

Art d'enseigner à écrire en 8 ou 10 leçons.

M. Hri. LECLERC, désirant que toutes les classes de la société puissent prendre part aux avantages qu'offre sa méthode d'écriture et dont les preuves se multiplient chaque jour, se propose d'ouvrir un cours le 3 décembre prochain, dont le prix ne sera que de 15 fls. par élève.

Les personnes qui voudront le suivre, devront se faire inscrire à son domicile, coin de la rue Royale, en face du Marché, n° 923, au premier.

Il n'en continuera pas moins ses cours ordinaires chez lui et en ville, ainsi que dans les pensionnats où il est rappelé. Ceux de MM. les instituteurs et institutrices qui seraient dans l'intention d'apprendre sa méthode, le pourront à un prix très-modéré; il leur sera communiqué en outre une méthode très-abrégée sans la moindre rétribution. 57

Très bon PIANO à quatre pédales, fait par Hochbrechts à Bruxelles, à VENDRE. S'adresser n° 870 place St-Pierre. 152

TART, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de RECEVOIR Figues de Comadre et de Faro, Raisins muscats, grappés, en demi et quart de caisse. 56

HUITRES anglaises, chez PARFONDRY, derrière l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises vertes à fl. 30 cents, chez L. ANDRIEN, fils Souverain-Pont, au Petit Pavillon Anglais, n° 329. 214

Cabillaux, Rayes, Rivets, chez PERET, rue St.-Ursule. 876

CADOT, au Café littéraire, rue devant la Magdelaine a reçu des HUITRES anglaises très-fraîches. 411

### VENTE DE TAILLIS ET FUTAYE.

Mercredi 2 décembre 1829, à dix heures du matin, en la demeure de Joseph Labaye, aux AWIRS, M. DEGRADY, de la Neuville, fera vendre par le notaire FRAIKIN, huit bonniers de belle raspe, divisés par portions, plus quantité de chênes, le tout croissant dans le bois ST.-REMACLE, commune de Horion-Hozémont. A crédit. 41

Une FILLE sachant faire une cuisine bourgeoise, peut se présenter au n° 477, rue Hors-Château.

On CHERCHE de suite une bonne NOURRICE. S'adresser rue devant Ste-Croix, n° 863. 23

Un TYPOGRAPHE, sachant très bien composer sur MANUSCRIT, peut se présenter au bureau de cette feuille

### 667 MONT-DE-PITIÉ,

Mardi 1<sup>er</sup> décembre et jours suivans, à deux heures précises, on VENDRA publiquement les GAGES SURANNÉS dont l'emprunt n'aura pas été renouvelé dans le délai de 14 mois.

L'excédent ou boni demeure à la disposition des possesseurs légaux de la reconnaissance pendant vingt mois à dater de la vente, passé ce tems, il est acquis à la caisse du Mont et compris dans les bénéfices payés aux établissemens de charité.

Selon l'article 71 du règlement les emprunteurs ont la faculté de faire vendre lesdits gages, sans attendre 14 mois de dépôt; il suffit qu'ils aient séjournés dans les magasins de l'établissement trois mois seulement.

Liège, le 24 novembre 1829, le directeur d'EVERLANGE.

Jendi 3 décembre 1829, à 10 heures du matin, il sera VENDU sur enchères près du château du JANNEE, au canton de CINEY, 52 FRENES très-gros et très-élevés. 909

### VENTE D'IMMEUBLES.

Le lundi vingt-un décembre mil huit cent vingt-neuf, à deux heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, place Saint-Pierre, à la VENTE aux enchères publiques:

De l'HOTEL d'Angleterre, occupé par M. Janin, situé à côté du grand hôtel des Bains à CHAUFONTAINE.

Cet HOTEL tant par sa situation que par ses nouvelles constructions réunit toutes les commodités nécessaires et agréables, et l'ADJUDICATAIRE pourra de suite en avoir la jouissance. S'adresser en l'étude dudit Maître BERTRAND, dépositaire des titres de propriété, pour connaître les conditions de la VENTE. 917

QUARTIER garni à LOUER, avec pension si on le désire S'adresser rue derrière le Palais, n° 49, où il est situé. 478

642 Le mardi 2 décembre 1829, à trois heures après-midi, il sera procédé par le ministère du notaire BOULANGER, en son étude à Liège, rue Hors-Château, n° 448, à la VENTE aux enchères, d'un VIGNOBLE contenant 10 perches 90 aunes ou environ, situé dans le coteau de MORINVAUX, quartier du nord de cette ville, tenant d'un côté les enfans Simon Henard, du couchant la fille Jacques Germeau.

Une pièce de terre en cotillage au même lieu, contenant six perches 36 aunes, tenant du levant Philippe Florin, midi, la ruelle, couchant, ladite Germeau.

Les titres de propriété et le cahier de charges, sont déposés chez ledit notaire.

Au n° 950, rue Neuvise, on vient de recevoir de l'EDREDON, première qualité, ainsi qu'un ASSORTIMENT de FOURRURES en tout genre. 65

L. et A. DUVIVIER, RUE SUR MEUSE, n° 380, ont l'honneur d'informer le public qu'ils viennent de compléter leur collection d'ouvrages à donner en lecture par l'acquisition du CABINET DE LECTURE DE M. J. DE SARTORIUS-DELAVEUX. — Ils possèdent actuellement 3000 ouvrages complets des auteurs les plus estimés, tels que PAUL DE KOCK, VICTOR DUCANGE, etc., ainsi que les Mémoires de BOURIENNE, VIDOCQ, DU BARRI, etc.

Ces ouvrages se donnent en lecture par abonnement et par volume au prix de 75 cents par mois, et de 4 cents par volume.

On peut se procurer le CATALOGUE à leur domicile, ci-dessus indiqué. 12

P. F. RAHIER, rue du Pont, n° 903, ancienne enseigne du Pain de Sucre, vient d'ouvrir un DEPOT EN DRAPS de toutes qualités et couleurs, qu'il VEND à des prix extrêmement modiques. Étant décatés, ils offrent l'avantage de ne plus rentrer. Il se recommande à la bienveillance du public qui sera satisfait tant sous le rapport des couleurs que des qualités.

### VENTE SUR LICITATION ENTRE MAJEURS.

Le mardi, 8 décembre, à deux heures de l'après-midi, il sera procédé par le ministère du notaire PARMENTIER, en son étude, à Liège, place de la Comédie, n° 781, à la vente aux enchères des immeubles suivans:

1<sup>o</sup> Une maison située rue des Récolets à Liège, n° 408, enseignée de la Croix Blanche.

2<sup>o</sup> Une autre maison située à Liège, rue Roture, n° 1106.

3<sup>o</sup> Une autre maison située dans la même rue, n° 1118.

4<sup>o</sup> Une autre maison, sans numéro, située ruelle Seronek, près la rue Roture, occupée par Guillaume Hosay.

5<sup>o</sup> Une autre maison, sans numéro, située en la même rue, occupée par Mathieu Benin.

6<sup>o</sup> Une autre maison, sans numéro, située en la même rue, occupée par Nicolas Thonon.

7<sup>o</sup> Une autre maison, sans numéro, située en la même rue occupée par Cobus.

8<sup>o</sup> Une autre maison avec une forge de serrurier par derrière, et un petit jardin contenant environ 2 perches 18 aunes carrées, située dans la même rue et occupée par Jean-Louis Walbelet.

9<sup>o</sup> Une autre maison avec un grand jardin, contenant environ 9 perches, situés même rue et occupés par la veuve Ernotte.

10<sup>o</sup> Une autre maison avec jardin, contenant environ 8 perches 71 aunes carrées, situés même rue et occupés par Lambert Quolin.

11<sup>o</sup> Une autre maison avec un jardin, contenant environ 4 perches 36 aunes carrées, situés même rue, et occupés par Antoine Fransquet.

12<sup>o</sup> Une autre maison avec un petit jardin, contenant environ quatre perches 35 aunes 94 centiaunes carrées, situés dans la même rue et occupés par ledit Fransquet.

13<sup>o</sup> Un jardin, contenant environ deux perches 18 aunes carrées, situé dans la même rue et occupé par Plateus.

14<sup>o</sup> Un autre jardin, de la contenance de 2 perches 17 aunes carrées, ou environ, situé dans la même rue, occupé par Englebert.

15<sup>o</sup> Et enfin un autre jardin, contenant aussi environ deux perches 17 aunes carrées, situé dans la même rue, et occupé par Coune.

S'adresser pour renseignemens audit notaire, et à Maître NIVARD, fils, avocat, rue Château, n° 397, et pour voir et visiter les lieux, à Nicolas-Vincent GERARDY, cabaretier, rue Roture, n° 1108, Outre-Meuse, à Liège. 988

### COMMERCE.

Fonds anglais du 24 novembre. — Red. 92 1/8; Cons. 92 3/4; — Cons. à terme 93 0/0; — Act. de la banque, 214 0/0.

Bourse de Paris du 25 nov. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1829, 108 fr. 85 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 100 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1829, 84 fr. 35 c. — Actions de la banque, 1829, 80 fr. 0/0. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 80 fr. 0/0. — Emprunt d'Haïti, 380 fr. 80 c.

Bourse d'Amsterdam, du 26 nov. — Dette active, 60 1/16 — Idem différée 176 1/4 — Bill. de ch. 24 5/16 — Syndicat d'amortissement 4 1/2 100 1/2. — Rente remb. 2 1/2 1/2. — Act. Société de com. 87 1/4 0/0. — Russ. 107 1/2. — Act. Société de com. 87 1/4 0/0. — Dito C. Nam. 5, et C<sup>e</sup> 5, 403 3/8. — Dito ins. gr. li. 66 1/2. — Dito C. Louvain 97 3/4. — Dito em. à L. 5. 99 1/2 00. — Danois à Londres 74 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 84 5/8. — Esp. H 5 1/2, 31 7/8. — Dito à Paris, 9 1/4. — Rente Perpét. 57 3/4. — Vienne Act. — Dito 1<sup>er</sup> 100 0/0. — Métall., 99 1/4. — A Rot. 1<sup>er</sup> 100 0/0. — Dito 2<sup>e</sup> 1. 400 0/0 00. — Lots de Pologne 98 1/2 0/0. — Naples Falconet 5, 87 0/0. — Dito Londres 5 97 1/2 00.

Bourse d'Anvers, du 27 nov. — Effets publics. — Les cours ont fermés comme suit: Actions de la société de commerce des P.-B., 87 0/0 N. — Métalliques, 103 0/0 P. — Lots 400 0/0 P. — Napolitains 87 0/0 P. à 86 7/8 A. — Anglaises 97 0/0. — Le Sicile 1200, 88. — Ducats 600, 87 1/2 A. — Le Guebard 80 0/0 N. La rente perpétuelle 56 1/2 3/8 A. — Lots Polonais, 95 A. — Anglo-Danois, 74 7/4 1/8.

Changes. — L'Amsterdam avec 1/4 0/0 perte argent; le Hambourg et le Francfort ont éprouvé peu de demande. En général les affaires en changes ont été peu considérables vu l'absence tardive des courriers.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.